



PREFECTURE DORDOGNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 95 - NOVEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Dordogne

### Préfecture

Arrêté N °2014307-0001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Philippe  
PORTE en matière d'ordonnancement secondaire pour la Direction Départementale  
des Territoires .....

1





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014307-0001**

**signé par  
le préfet**

**le 03 Novembre 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Philippe PORTE en matière d'ordonnancement  
secondaire pour la Direction Départementale  
des Territoires

PRÉFET DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des Moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

Arrêté *2014 307-0001*  
donnant délégation de signature à M. Philippe PORTE  
en matière d'ordonnancement secondaire  
pour la Direction Départementale des Territoires

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des marchés publics;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- Vu** le décret du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 9 octobre 2014 portant fin de fonctions de M. Jean-Philippe PIQUEMAL, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne à compter du 4 novembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 30 septembre 2010 nommant M. Philippe PORTE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>:** Il est donné délégation de signature à M. Philippe PORTE, chargé de l'intérim du Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne pour :

- les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire,
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur.

## LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**Article 2 :** Délégation est également donnée à M. Philippe PORTE en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme	BOP	Titres
03-Agriculture, pêche, Alimentation, forêt, affaires rurales	Economie et développement durable de l'agriculture de la pêche, et des territoires	154	Hors titre 2
23-Ecologie développement aménagement durable	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité(UPEB)	113	Hors titre 2

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme	BOP	Titres
03-Agriculture, pêche, Alimentation, forêt, affaires rurales	- Conduite et pilotage des politiques	215	Titre2 et Hors titre 2
	- Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206	Hors titre 2
23-Ecologie développement aménagement durable	- Conduite et pilotage des politiques	217	Titre 2 et hors titre2
	- UPEB	113	Hors titre 2
	- Prévention risques	181	Hors titre 2
	- IST	203	Hors titre 2
	- Sécurité et circulation routière	207	Hors titre 2
	- DALO	135	Hors titre 2
10 Justice	Justice judiciaire	166	Hors titre 2
Premier ministre	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333	Hors titre 2

Cette délégation porte sur l'affectation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions). Les actes juridiques imputés sur le titre 6 d'un montant supérieur à 150 000€ sont réservés à la signature du Préfet.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**Article 4 :** En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, M. Philippe PORTE adressera au Préfet un compte rendu d'exécution trimestriel.

## LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES MARCHES PUBLICS

**Article 5 :** Délégation de signature est également donnée à M. Philippe PORTE à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre 3 du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre 5, ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, et du Ministère de l'Ecologie, l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention «pour le Préfet et par délégation» (déléataire de signature).

## DISPOSITIONS GENERALES

**Article 6 :** La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) CHORUS-devra être soumise au visa préalable du Préfet.

**Article 7 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe PORTE peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de la Dordogne qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

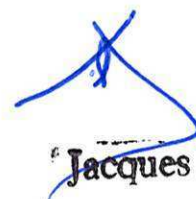
**Article 8 -** Le présent arrêté prend effet le 04 novembre 2014.

**Article 9 :** L'arrêté n° 11-0971 du 5 juillet 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe PIQUEMAL en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 10 :** M. le secrétaire général et M. PORTE, en charge de l'intérim du DDT de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, 03 NOV 2014

Le Préfet



Jacques BILLANT